

Nombre de conseillers en exercice : 51
Nombre de conseillers présents : 40
Nombre de conseillers votants : 48

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Éyrieux, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Salle des Arts et des Cultures à Saint Agrève, sous la présidence de M. le Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Gaëlord VIALLE, M. Alain CLAUZIER, M. Didier VOLLE, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. Nicolas FREYDIER, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, M. Gérard SANIEL, M. Sylvain CHANTRE, M. Patrice FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Florent DUMAS.

Absents excusés représentés : M. Philippe CRESTON pouvoir à Dr Jacques CHABAL, M. Antony CHEYTION pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Brigitte CHANEAC pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Carine PONTON pouvoir à M. Michel MARMEYS, M. Maurice SANIEL pouvoir à Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Dorian REY pouvoir à M. Gaëlord VIALLE.

Absents excusés : M. Alain BACONNIER, Mme Marie-Françoise PERRET.

Absents : Mme Céline SAUSSE.

Secrétaire de séance : M. Michel VILLEMAGNE

Après modification d'une phrase au point 2.B, le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Délibération n° 2024-0930001 examinée le 30/09/2024 - Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération nouvelles entreprises (zone France Ruralités Revitalisation)

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ; charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2024-0930002 examinée le 30/09/2024 - Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires (zone France Ruralités Revitalisation)

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'exonérer de cotisation foncière les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires ; fixe la durée de l'exonération à 3 ans ; charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2024-0930003 examinée le 30/09/2024 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération des Hôtels (zone France Ruralités Revitalisation)

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2025, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ; charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2024-0930004 examinée le 30/09/2024 - Cotisation Foncière des Entreprises - Révision des Bases Minimales

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- décide de fixer les bases minimums de cotisation foncière des entreprises applicables à compter de 2025 comme suit :

Chiffre d'affaires de l'entreprise (en €)	Montant de la base minimum (en €)
Inférieur ou égal à 10 000 €	558
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	881
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1081
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1281
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1681
Supérieur à 500 000 €	2281

- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2024-0930005 examinée le 30/09/2024 - Budget Général - Renouvellement de la ligne de trésorerie

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 750 000 € aux conditions du contrat proposé par la Banque Postale ; autorise le Président à signer le contrat et à effectuer toute démarche nécessaire au renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Délibération n° 2024-0930006 examinée le 30/09/2024 - DM n°2 Budget général

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé.

Délibération n° 2024-0930007 examinée le 30/09/2024 - DM n°2 Budget Activité Eco

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé.

Délibération n° 2024-0930008 examinée le 30/09/2024 ZA Rascles - Réintégration du compte 1068 en fonctionnement

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de transférer le montant de 154 394,12 € du compte 1068 (040) vers le compte 777 (040) via une opération d'ordre budgétaire.

Délibération n° 2024-0930009 examinée le 30/09/2024 - ZA Rascles - Rétrocession des Voiries - Réseaux divers au Budget Général

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la rétrocession immédiate des VRD de la Zone d'activités de Rascles 2 au Budget général ; confie au Président les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n° 2024-0930010 examinée le 30/09/2024 - Approbation zonage AEP St André en Vivarais

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable sur la commune de St André en Vivarais ; valide le schéma de distribution.

Délibération n° 2024-0930011 examinée le 30/09/2024 - Approbation zonage AEP Rochepaule

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la mise en place du schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Rochepaule ; valide le schéma de distribution.

Délibération n° 2024-0930012 examinée le 30/09/2024 - RPQS eau

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération n° 2024-0930013 examinée le 30/09/2024 - RPQS assainissement

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Délibération n° 2024-0930014 examinée le 30/09/2024 - Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement du Département

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les modalités d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la convention signée avec le Département.

Délibération n° 2024-0930015 examinée le 30/09/2024 - ZA Prés Eyrieux - vente d'un terrain au SICTOMSED

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la vente d'une partie du lot représenté par les parcelles AB475 et AB476 d'une superficie de 10 000 m² au prix de 25 € HT le m² au SICTOMSED avec paiement étalé sur 5 ans, sans intérêt ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2024-0930016 examinée le 30/09/2024 - CCSTI - Convention avec la Région AURA

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la convention d'objectifs avec la Région pour le CCSTI de l'Ardèche ; autorise M. le Président à signer la convention et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération n° 2024-0930017 examinée le 30/09/2024 - Règlement CCSTI

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur complémentaire modifié du CCSTI.

Délibération n° 2024-0930018 examinée le 30/09/2024 - Tarifs CCSTI

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, annule et remplace par la présente la délibération du 14 février 2022 ; adopte les tarifs proposés ; charge M. le comptable public et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

Délibération n° 2024-0930019 examinée le 30/09/2024 - PLU Le Cheylard : décision suite à l'avis favorable de l'autorité environnementale

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification N°2 du PLU de la commune de LE CHEYLARD ; indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 2024-0930020 examinée le 30/09/2024 - Convention pour un accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat ; autorise le président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2024-0930021 examinée le 30/09/2024 - Participation à la mutuelle Santé

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la mise en œuvre, avec un an d'avance, de la participation à une mutuelle labellisée à hauteur de 15 € forfaitaires mensuels dès le 1^{er} janvier 2025 ; précise que ce versement est conditionné à la transmission de l'attestation de labellisation de la mutuelle de l'agent ; indique que les sommes nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrites au BP 2025 et suivants.

Délibération n° 2024-0930022 examinée le 30/09/2024 - Tableau des effectifs

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les fermetures et ouvertures de postes ; indique que ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2024 ; précise que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

Délibération n° 2024-0930023 examinée le 30/09/2024 - Mise à jour du RIFSEEP

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, annule et remplace par la présente la délibération du 20 février 2023 ; décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.